FICHE TECHNIQUE



GARANTIE PROFILÉS DE TERRASSE

LA PARQUETERIE NOUVELLE

La Parqueterie Nouvelle SAS garantit à l'acheteur que, pour une période de vingt-cinq (25) ans (utilisation résidentielle) et dix (10) ans (utilisation commerciale, professionnelle ou publique) à partir de la date d'achat et dans les conditions d'usage normal et d'entretien régulier, les profilés de terrasse ne formeront pas d'échardes et ne feront pas l'objet de dommages structuraux dus aux attaques de champignons, d'insectes xylophages ou de termites.

Exclusions : La garantie de La Parqueterie Nouvelle SAS ne peut en aucun cas être recherchée lorsque le dommage est imputable à:

- une mauvaise installation des profilés de terrasse en composite La Parqueterie Nouvelle et/ou le non respect des principes d'utilisation ou de la fiche d'entretien (PU7, PU11, PU20, FE) fournis par La Parqueterie Nouvelle SAS ou téléchargeables sur le site et dont l'acquéreur reconnaît avoir pleine connaissance.
- le non respect des règles édictées par les DTU en vigueur ou les préconisations des organismes professionnels (type guide FCBA),
- l'utilisation des profilés de terrasse en composite La Parqueterie Nouvelle au-delà d'un usage normal ou pour une application autre que celle prévue par La Parqueterie Nouvelle SAS et précisée dans la documentation commerciale et technique ou non conforme avec les règles locales de construction,
- le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de soutien sur laquelle les profilés de terrasse en composite La Parqueterie Nouvelle sont installés,
- tout cas de force majeure (inondation, tornade, tremblement de terre, foudre, etc...), problème environnemental ou taches de substances externes relevant d'un entretien régulier du produit (pollution atmosphérique, moisissure, saleté, fruit, rouille, graisse, etc...),
- des modifications d'aspect telles que, par exemple, des variations de couleur, de texture ou de brossage d'une planche à l'autre, des changements de couleur liés à l'exposition aux UV naturels,
- une manipulation inappropriée, un entreposage ou un traitement inadéquats par négligence de l'acheteur ou d'un tiers.

Limitations: Si un défaut survient au cours de la période de garantie, l'acheteur en avertira La Parqueterie Nouvelle SAS par écrit en décrivant le défaut invoqué et joignant une preuve d'achat. La prise en charge ne deviendra effective qu'après validation de la réclamation par La Parqueterie Nouvelle SAS qui procédera alors:

- au remplacement des profilés de terrasse en composite La Parqueterie Nouvelle défectueux par des produits composite La Parqueterie Nouvelle identiques pouvant présenter une teinte légèrement différente, ou
- à leur substitution par un produit de remplacement composite La Parqueterie Nouvelle que La Parqueterie Nouvelle SAS jugera de valeur et de qualité comparables, ou
- au remboursement de la fraction du prix d'achat payé par l'acheteur pour l'article défectueux.

Le choix de l'option à prendre reste du ressort exclusif de La Parqueterie Nouvelle SAS.

Il sera tenu compte dans la garantie de la date d'achat des profilés de terrasse en Forexia défectueux et de leur vétusté. Il sera donc estimé une diminution de la valeur des produits du fait du temps et de l'usage.

La Parqueterie Nouvelle SAS se réserve le droit de suspendre à tout moment la disponibilité de n'importe quel profilé de terrasse en composite La Parqueterie Nouvelle.

En aucun cas, La Parqueterie Nouvelle SAS ne sera responsable de dommages-intérêts particuliers, accidentels ou indirects et l'obligation de La Parqueterie Nouvelle SAS en ce qui concerne les produits défectueux n'excédera en aucun cas le remplacement de ces produits ou leur remboursement tels que décrits ci-dessus.

Cette garantie n'est valable que dans l'Union Européenne. La Parqueterie Nouvelle SAS-GAR-1V1 22/01/14